



Rodolphe MALJEAN
Délégué Syndical Central ERDF
Portable : 06 65 78 98 90
Email : rodolphe.maljean@erdfdistribution.fr

Retour sur les résultats des élections des représentants du personnel au Conseil de Surveillance d'ERDF

Quels enseignements peut-on tirer d'un scrutin marqué par une abstention de près de 47 % ?

Quelle analyse pouvons-nous établir lorsque seulement 40 % des agents d'EXÉCUTION ont participé à ce scrutin ?

FO Énergie et Mines a vu son audience s'éroder légèrement (-0,46 %), dans un contexte d'une participation très hétérogène. Certaines régions enregistrent un taux de participation de 64 % alors que d'autres enregistrent un taux de 43 %.

Ce scrutin n'est certainement pas une victoire, mais ce n'est pas non plus une défaite pour notre organisation.

Non-signature de l'accord sur les avancements 2013

Les négociations marathon concernant les mesures salariales de 2013 n'ont pas abouti.

Après la décision de la branche (SNB + 0,8 %), nous avons demandé à nos Directions qu'elles fassent un effort de compensation afin de reconnaître l'investissement et la contribution de tous les agents dans les résultats de notre entreprise.

Nous avons aussi dénoncé l'amalgame qui était fait entre les mesures individuelles et les mesures collectives, permettant d'annoncer un taux d'augmentation très nettement supérieur à la réalité.

Les résultats financiers de 2012 sont attendus en forte progression, nous ne pouvons accepter que les agents soient privés de la part qui leur revient légitimement.

Signature de l'accord Handicap ERDF

Nous avons apposé notre signature sur ce nouvel accord, pour nous engager vers plus de qualitatifs, tout en maintenant le quantitatif.

Plus de qualité, cela signifie un meilleur accompagnement des personnes atteintes de handicaps au sein de nos entreprises, grâce à un réseau de correspondants, tant Direction que syndicaux. Maintenir l'objectif quantitatif cela veut dire progresser vers le minimum légal (6 %) alors que nous sommes à 3,64 %, en jouant sur les deux leviers contenus dans l'accord.

Le recrutement direct ou le maintien dans l'emploi de personnes atteintes de handicaps ou le recours à des entreprises adaptées qui disposent des infrastructures et des personnels qualifiés permettant de faire travailler des personnes handicapées.

Nos correspondants régionaux veilleront au suivi de cet accord au travers des différents comités de suivi.

Signature du relevé de positions concernant les agents mis à disposition

Nous avons signé le relevé de positions concernant les personnels mis à disposition des CMCAS et de la CCAS. Ce document permet aux agents de disposer d'une organisation du temps de travail décidée et gérée par les CMCAS.

La reconduction de ces dispositions était rendue nécessaire par la renégociation des Accords Temps de Travail au sein de chaque unité du Distributeur Commun.